

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière;

1. Que lors de la séance ordinaire du 9 janvier dernier, le conseil de la municipalité de Kamouraska, a adopté le « règlement numéro 2022-10 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 afin d'encadrer les résidences de tourisme et d'empêcher la conversion d'une résidence principale ou secondaire en un usage commercial dans les zones mixtes ».
2. Que ledit règlement numéro 2022-10 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, le 15 décembre 2022;
3. Que ledit règlement numéro 2022-10 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 25 janvier 2023;
4. Qu'en conséquence, le règlement numéro 2022-10 est entré en vigueur le 25 janvier 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska.
5. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2022-10 sur le site Internet de la municipalité :
<https://www.kamouraska.ca/documentation/Reglements-d-urbanisme>.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 2e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit sur le tableau d'affichage extérieur du Centre communautaire, sur le site Internet de la municipalité et dans le Placoteux, le 2 février 2023 entre 11H30 et 12H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2 février 2023.

Mychelle Lévesque